

**Arrêté du 15/05/2020 fixant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences
et le calendrier de l'UFR LSH**

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.611-8, L.613-1, L.712-6-1, D. 611-10 et suivants ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu la délibération n°2020-10 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 adoptant le règlement de l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances pour le second semestre de l'année universitaire 2019-2020 ;
Vu la délibération n°2020-12 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de compétence donnée au Président pour arrêter les MCC détaillées et les calendriers ;
Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les mesures de confinement qui en ont découlées fixées par les décrets susvisés rendent nécessaire l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances et des calendriers pédagogiques de l'Université de La Réunion ;
Considérant qu'il convient en particulier de modifier les modalités de contrôle des connaissances des formations pour les semestres pairs de l'année universitaire 2019-2020 ;

Arrête

Article 1 : Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et/ou le calendrier de l'UFR LSH annexées au présent arrêté sont fixées conformément au règlement de l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances pour le second semestre de l'année universitaire 2019-2020 ;

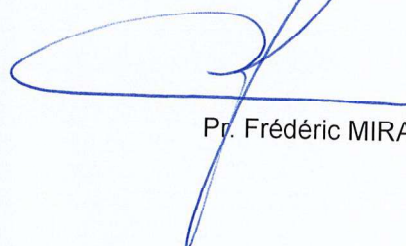
Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché sur le site internet de la du service ou de la composante.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté comporte une annexe : les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et le calendrier.

Fait à Saint-Denis, le 22/05/2020

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE